



Berne, le 11 octobre 2023

Destinataires

Aux partis politiques

Aux associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Aux associations faïtières de l'économie

Aux autres milieux concernés

Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029 ; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 11 octobre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une procédure de consultation auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

Le délai de consultation court jusqu'au **mardi 24 janvier 2024**.

En vertu de l'art. 6 de la loi sur l'agriculture, les moyens financiers destinés aux principaux secteurs d'activité sont alloués par arrêté fédéral simple pour quatre ans au plus sous forme d'enveloppes financières (plafonds des dépenses). Nous vous soumettons en annexe pour consultation le rapport explicatif et le projet d'arrêté fédéral sur les plafonds des dépenses pour les années 2026 à 2029.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet et sur le rapport explicatif. Par rapport au plan financier actuel, le projet propose des transferts de fonds du domaine des paiements directs à celui des bases de production. Il est notamment prévu de couvrir de cette manière les besoins financiers croissants des contributions pour les améliorations structurelles sans incidence sur le budget. Le Conseil fédéral souhaite savoir si les participants à la consultation seraient plus favorables à une compensation dans un autre domaine.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Nous vous prions de bien vouloir utiliser le document destiné à recueillir les avis, que vous pouvez télécharger à l'adresse Internet ci-dessus. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilitent notre tâche de dépouillement.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ;



RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Les personnes mentionnées ci-après sont à votre disposition pour toute question ou demande d'informations :

- Thomas Meier, thomas.meier@blw.admin.ch, 058 462 25 99
- Simon Lanz, simon.lanz@blw.admin.ch, 058 462 26 02

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral